

gisti, groupe
d'information et
de soutien des
immigré·e·s

**Modalités de dépôt d'une demande d'admission
exceptionnelle**

En Martinique

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré-e-s

Martinique (972)
Préfecture de Fort-de-France
Sous-préfectures : Le Marin, Saint-Pierre, La Trinité

Préfecture de Fort-de-France

Dernière mise à jour : 02/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale

Les modalités sont consultables ici : <https://www.martinique.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Premieres-demandes-de-titre-de-sejour-envoi-par-voie-postale>

Les modalités sont reproduites ici :

*Premières demandes de titre de séjour - envoi par voie postale
Vous sollicitez un 1er titre de séjour ou votre admission exceptionnelle au séjour ?*

Information importante :

Si vous faites l'objet d'une obligation de quitter le territoire français assortie d'une interdiction de retour, vous devrez l'exécuter sauf si des circonstances nouvelles sont apparues (pathologie présentant un critère de gravité ou si vous êtes parent d'un enfant français) conformément à l'article L611-3 du CESEDA.

1- Quels sont les documents à réunir pour l'envoi de votre demande ?

Le formulaire de demande rempli, daté et signé :

- *PDF B - format : consultable ici*
- *A- FORMULAIRE A REMPLIR PAR L'USAGER : consultable ici*

La liste des documents demandés en fonction de votre situation (en cliquant ici)

L'intégralité des pièces exigées (photocopie de vos documents en format A4)

2- Comment transmettre votre demande ?

Par voie postale uniquement à l'adresse suivante :

Préfecture de la Martinique
DRCI/BMI – Bureau du séjour
Rue Victor Sévère
BP 647-648
97262 FORT DE FRANCE

Après l'enregistrement de votre demande :

Vous serez contacté(e) par nos services et pourrez être convoqué(e) en préfecture, afin d'être entendu(e), présenter les originaux des documents envoyés et vous prêter à l'enregistrement de vos empreintes digitales. Tout dossier incomplet vous sera retourné.